

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org
N° 170 - janvier 2021

Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,
membre du réseau



Éditorial



La prévention des risques, clef du maintien de l'activité

“Le second confinement, décidé en octobre dernier, a un peu plus alourdi la charge mentale des salariés, celle-ci ayant été déjà dégradée à l'issue du premier confinement. Pour décrire leur ressenti actuel, 65 % citent en premier la fatigue, le stress, l'inquiétude et le surmenage, soit une progression de 5 points par rapport à la vague précédente.” C'est l'un des enseignements d'une enquête sur le moral des salariés récemment réalisée par l'Ifop⁽¹⁾. Il confirme la nécessité, pour les entreprises, de porter une attention soutenue à l'état psychologique de leurs salariés afin de traverser, dans les meilleures conditions, les prochaines séquences d'une crise sanitaire qui prend désormais la forme d'une course d'endurance.

À l'occasion de la pandémie actuelle et de l'anxiété qu'elle suscite, la prévention des risques psychosociaux, s'impose plus que jamais comme une nécessité incontournable. Notre dossier de ce mois le rappelle : négliger ce sujet expose inévitablement à un surcroît d'absentéisme. Mais, bien évidemment, les autres risques ne doivent surtout pas être négligés. Le même sondage nous apprend en effet que les salariés français attendent que leur entreprise se montre

capable d'adapter le travail au contexte sanitaire. Sur ce point, les efforts accomplis sont connus et reconnus : quelque 74 % des salariés français accordent leur confiance à leur entreprise pour relever ce défi. Il faut s'en féliciter car, lors du second confinement, 69% des salariés français ont “essentiellement travaillé sur site, hors de leur domicile” et 71 % estiment que leur présence sur site est nécessaire “tout le temps” (55 %) ou “plusieurs fois par semaine” (16 %). Autant dire que, si cette confiance disparaissait, les entreprises ne pourraient tout simplement plus fonctionner.

La crise sanitaire est ainsi venue exacerber une vérité implacable : la prévention des risques professionnels, la capacité à offrir aux travailleurs l'environnement de travail le plus sain et le plus sûr possible n'est pas seulement une obligation légale et morale. C'est aussi un impératif managérial et de bonne gestion.

François Sidos
Président du Groupe Pôle Prévention

(1) “Le moral et les attentes des salariés. Vague 2 - Second confinement”, sondage Ifop pour Siaci Saint Honoré et Wittyfit, décembre 2020, consultable sur www.ifop.com.

CELLULE D'ASSISTANCE CORONAVIRUS

Faites-nous part de vos questions relatives à la prévention des risques professionnels dans le cadre de la reprise d'activité. Nos experts vous répondront dans les meilleurs délais.



01 46 02 44 01 info@point-org.org

Les risques psychosociaux, cause majeure d'absentéisme



*“Souffrance au travail et absentéisme sont intimement liés.” C’est ce qu’a établi une étude publiée, en décembre dernier, par la revue *Références en santé au travail* ⁽¹⁾. En exploitant les résultats de l’enquête SUMER (surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) de 2017, les auteurs ont notamment mis en évidence que les effets délétères des “comportements hostiles”, de la “tension au travail” et du “manque de reconnaissance” sur la santé et l’engagement des travailleurs. Ils confirment ainsi que la prévention des risques psychosociaux (RPS) contribue de façon décisive à la performance globale des organisations.*

Stress, burn-out, dépression... Depuis une dizaine d’années, la souffrance psychologique liée à la vie professionnelle fait l’objet d’une attention plus soutenue de la part des acteurs de la santé au travail, mais les données manquaient pour saisir l’ampleur du phénomène. La dernière édition de l’enquête SUMER, réalisée à très grande échelle par la médecine du travail, comble cette lacune en établissant que, loin de se limiter à un phénomène médiatique, les risques psychosociaux représentent bel et bien une réalité vécue par un très grand nombre de travailleurs.

Une majorité de salariés exposés aux RPS

En l’espèce, trois facteurs de risque étaient évalués. D’abord les comportements hostiles qui révèlent “une relation délétère avec la hiérarchie et/ou les collègues” : critiques injustifiées, attitudes méprisantes ou encore sabotage du travail accompli... Ensuite, le *job strain* (ou tension au travail), résultant de la conjonction d’une forte charge psychologique, d’une faible latitude décisionnelle et d’un manque de soutien de la part des collègues. Enfin, le manque de reconnaissance pour le travail réalisé.

“Le manque de reconnaissance multiplie par 2,8 le risque d’être en dépression, le déficit de latitude décisionnelle par 1,6 et le fait d’avoir une forte demande psychologique par 1,8.”

Or, les résultats recueillis montrent que de nombreux salariés français considèrent être confrontés à de telles situations : 16 % déclarent “avoir subi un ou des comportements hostiles”, 26,9 % estiment “être en situation de *job strain*”, et 50,6 % considèrent “manquer de reconnaissance”. Et bien sûr une part substantielle de ces salariés cumule les facteurs de risque. Ils sont 11,6 % à être confrontés à la fois au *job strain* et au manque de reconnaissance, 7,4 % à cumuler manque de reconnaissance et comportements hostiles et 5,72 % à subir l’ensemble de ces situations.

Fort impact des RPS sur la santé des travailleurs

En croisant ces résultats avec des données relatives à la santé des salariés concernés, l’enquête met en évidence le lien existant entre les RPS et la dépression. En effet, les salariés présentant un état dépressif sont plus fréquemment exposés aux trois facteurs de risques évoqués que les autres.

Signe qui ne trompe pas, “plus la dépression est sévère et plus ces indicateurs deviennent importants et ce, en particulier pour les comportements hostiles : 22 % des salariés qui sont en dépression légère déclarent des comportements hostiles, 35 % pour ceux qui sont en dépression modérée, 54 % en dépression forte et 71 % en dépression sévère”. Selon les auteurs, “le manque de reconnaissance multiplie par 2,8 le risque d’être en dépression, le fait de manquer de latitude décisionnelle par 1,6 et le fait d’avoir une forte demande psychologique par 1,8”. Sans bien sûr exclure le rôle joué par les facteurs personnels dans

l'état dépressif, l'étude SUMER confirme le très fort impact de la vie professionnelle sur l'état psychologique des travailleurs.

Graves conséquences sur le fonctionnement des entreprises

Cela n'est bien sûr pas sans conséquence sur le fonctionnement de l'entreprise. Les données recueillies établissent ainsi un fort lien entre les RPS et l'absentéisme: "Plus d'un tiers des salariés ayant eu au moins 3 arrêts de travail (hors accidents du travail ou maternité) et 10 jours ou plus d'arrêts au cours des douze derniers mois ont déclaré au moins un comportement hostile. De même, parmi ces salariés, 39 % sont en job strain et 71 % en manque de reconnaissance."

Les risques psychosociaux deuxième motif d'arrêt de travail

"Les risques psychosociaux (RPS) constituent le deuxième motif des arrêts de travail." C'est ce qu'a établi une édition spéciale du Baromètre de l'absentéisme publié par Malakoff Humanis en juin 2020. Fait remarquable, pour la première fois, les RPS ont dépassé les troubles musculo-squelettiques (TMS), et ce sur toute la période étudiée: 11 % vs 9 % en mars, 9 % vs 6 % en avril, 12 % vs 8 % en mai, et 11 % vs 9 % en juin.

Selon le groupe de protection sociale, "cette situation peut en partie être attribuée à la Covid qui a renforcé l'anxiété liée au contexte sanitaire et économique, au confinement..." Directeur d'Impact Prévention, un cabinet spécialisé dans la prévention des RPS, Philippe Mège confirme: "La crise sanitaire a considérablement aggravé les risques psychosociaux. En effet, au-delà de la crainte de contracter la maladie, de nombreux travailleurs ont dû s'adapter dans l'urgence à des situations de travail nouvelles, par nature déstabilisantes puisqu'elles effaçaient les anciens repères. Certains ont fait face à un surcroît de travail, d'autres se sont sentis inutiles. Des salariés, placés en télétravail contraint, ont été soudainement privés de leurs équipes et ont éprouvé un fort sentiment d'isolement..."

Pour cet expert des RPS, ce terrain propice à l'accentuation de la souffrance mentale devrait "perdurer bien au-delà de la crise sanitaire en raison de son fort impact économique et social mais aussi de l'essor durable de nouvelles façons de travailler qui créeront inévitablement un sentiment d'insécurité chez de nombreux salariés." Et de mettre en garde: "La capacité des entreprises à s'adapter harmonieusement au fameux 'monde d'après' dépendra aussi de leur capacité à prévenir les RPS". ■

 Pour en savoir plus sur la prévention des RPS : www.impactprevention.fr

L'ÉVALUATION DES RPS dans le document unique

"Les risques psychosociaux doivent, au même titre que les autres risques professionnels, être évalués et intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)", rappelle l'Institut national de recherche et de sécurité.

Cette obligation découle de l'article L4121-1 du Code du travail énonçant que tout employeur doit "prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs". Elle se justifie d'autant plus que, loin d'être disjoints des risques physiques et les risques psychosociaux interagissent entre eux. Ainsi, de nombreuses études ont mis en évidence l'influence des facteurs psychosociaux sur la survenue et la chronicité des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Pour offrir une juste vision des risques présents dans une entreprise, le document unique doit donc prendre en compte les facteurs de risques dans leur globalité. Si bien que tout document unique délaissant la question des RPS se révélerait incomplet. ■



Pour en savoir plus sur le document unique (DUER) : www.point-org.org

Autre enseignement, non moins important, le lien existant entre risques psychosociaux et risques physiques. En effet, "parmi les salariés qui ont déclaré au moins un accident du travail au cours des 12 derniers mois, 40 % déclarent être en job strain, 59 % en manque de reconnaissance et 26 % déclarent au moins un comportement hostile au cours des 12 derniers mois", soit des taux d'exposition supérieurs à ceux relevés pour l'ensemble des travailleurs.

Autant d'observations qui incitent bien sûr les entreprises à prendre au sérieux la question des risques psychosociaux. "Au regard du coût, tant individuel que collectif, notamment pour les entreprises dans le cadre de leur obligation de préserver la santé psychique et physique de leurs salariés, de leurs responsabilités pénale et civile ainsi que l'ensemble des coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme, il est important de chercher les facteurs de l'organisation et des conditions de travail qui peuvent être en lien avec les trois indicateurs de RPS retenus dans cette étude", écrivent les auteurs de l'étude.

La prévention des RPS au service de la performance

L'étude SUMER souligne ainsi qu'une démarche cohérente d'évaluation et de prévention des risques se doit de prendre en compte les risques psychosociaux et non les seuls risques physiques. Enfin, elle confirme que, loin de ne représenter qu'une obligation légale, la prévention des risques professionnels s'impose comme une nécessité managériale tant elle contribue au bon fonctionnement et à la performance des entreprises. ■

(1) "Souffrance au travail, absentéisme et mode organisationnel sont intimement liés. Résultats de l'enquête SUMER 2017", in *Références en santé au travail*, n° 164, décembre 2020.



INFOS
COVID-19 | **CORONAVIRUS**

En raison de son caractère très évolutif, l'épidémie de Covid-19 exige de tous les décideurs qu'ils disposent d'informations fiables et actualisées. Voici une série de sources permettant de se tenir à jour sur les aspects sanitaires et réglementaires de cette crise :

Informations gouvernementales destinées aux entreprises :

● La page "Questions/réponses relative à la Covid-19" régulièrement actualisée par le ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Informations sur l'évolution de la pandémie en France :

● La page du site de Santé publique France relayant les recommandations sanitaires en vigueur : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

Informations sur l'évolution de la pandémie dans le monde :

● La page du site de l'OMS relayant la situation épidémiologique des pays : www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports

Informations médicales sur le virus :

● La page du site de l'Institut Pasteur consacrée au Coronavirus (COVID-19). Cette page est actualisée très régulièrement : www.pasteur.fr/fr/sars-cov-2-covid-19-institut-pasteur

Informations sur les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises :

● La page dédiée du ministère de l'Économie : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises# ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Vélo au travail : quel cadre réglementaire ?

Un focus juridique de l'INRS



Pour des raisons sanitaires, écologiques ou de réduction des coûts, de nombreuses entreprises envisagent d'encourager leurs employés à recourir au vélo dans le cadre de leur travail ou de leurs déplacements domicile-travail. Si cette démarche est à la mode, notamment dans les grandes métropoles, elle doit toutefois s'accompagner de mesures d'évaluation et de prévention des risques liés à ce moyen de transport.

Et si l'on incitait ses salariés à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture individuelle? Soutenue par plus plusieurs mesures gouvernementales incitatives, cette idée suscite un intérêt croissant des entreprises, notamment en milieu urbain. Toutefois, comme le rappelle un récent Focus juridique de l'INRS, ce choix doit être mûrement réfléchi.

Nécessaire évaluation des risques !

Comme le rappellent les auteurs, cette réflexion doit être menée en amont de la décision: "L'entreprise qui met à disposition une flotte de vélos qui serviront d'équipements de travail doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur utilisation en toute sécurité. Elle doit évaluer les risques engendrés par l'utilisation des vélos et, au vu des résultats, déterminer si le vélo peut constituer un mode de déplacement adapté et sûr pour ses salariés." Preuve qu'il ne faut pas prendre cette décision à la légère, le Focus précise que, "dans sa démarche

de prévention des risques, l'entreprise doit notamment prendre en compte l'environnement de l'entreprise (existence ou non de pistes cyclables aux abords de l'établissement, plans de circulation dans le secteur, types de déplacements et d'itinéraires pouvant être réalisés à vélo...), analyser les besoins éventuels de formation des cyclistes, choisir des modèles de vélos adaptés aux modes de travail du salarié et en assurer le bon entretien, mettre à disposition les équipements de signalisation et de protection individuelle nécessaires et concevoir l'aménagement d'espaces de stationnement abrités et sécurisés." Rien d'insurmontable bien sûr! Toutefois, on ne saurait mieux souligner que toute transformation de l'organisation du travail mérite d'être étudiée et pensée en prenant en compte son impact éventuel sur la santé et la sécurité des travailleurs. ■

Pour aller plus loin :

"Vélo au travail : quel cadre réglementaire?", Focus juridique, consultable sur www.inrs.fr.

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Point Org Sécurité - 92-98 boulevard Victor Hugo -
92110 Clichy - France. Tél. : 0146024401

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org